

## Statuts

### Article 1 - Dénomination

Il est fondé le 8 juillet 1998, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ébulliScience »

### Article 2 - But

Cette association a pour but de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

### Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Vaulx-en-Velin -initialement 15 rue des Verchères, nouvellement renommée : 12 rue des Onchères - 69120 - Vaulx-en-Velin.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration et la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 - Composition

L'association est composée de personnes physiques et de personnes morales.

### Article 5 - Membres

6-1 Membre Fondateur : Monsieur Henri LATREILLE, Docteur ès Science, enseignant honoraire de l'INSA

6-2 Membre de droit : le Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant

6-3 Membres actifs :

- Les membres du Conseil scientifique
- Toute personne physique ayant présenté sa candidature validée par le Bureau pour une durée d'un an.
- Toute personne morale sur proposition du Bureau

### Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

### - Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée
- Les subventions de l'Etat et des collectivités
- Toute ressource autorisée par la loi
- Les marchés, commandes ou toutes prestations réalisées par l'association

### Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint

En cas de vacance d'un poste, le Conseil pourvoit à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statutaire.

#### Article 9 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 10 – Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée ;

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées au cours de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve que le quorum du tiers des membres inscrits soit atteint. Dans le cas contraire une nouvelle Assemblée Générale sera réunie sous un délai d'un mois et délibérera valablement à la seule majorité des présents ou représentés.

#### Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire

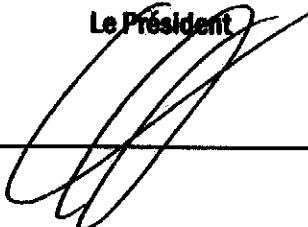
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9.

#### Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015.

Le Président



La Secrétaire

